

## Action sociale d'initiative académique (ASIA)

Destinataires : tous les personnels de l'académie de Nice

Références : décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ; circulaire n° 2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles

Dossier suivi par :

M. PASQUIER, chef du service GPAMS – Tél : 04 92 15 47 03 – Courriel : [action-sociale@ac-nice.fr](mailto:action-sociale@ac-nice.fr)

Mme CROENNE, gestionnaire de l'action sociale – Tél : 04 93 53 72 66

L'action sociale en faveur des personnels constitue un élément important de la gestion des ressources humaines. Elle est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle. Elle contribue à leur bien-être personnel et permet d'améliorer leurs conditions de vie, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, les prestations d'action sociale d'initiative académique (ASIA) sont les suivantes :

- Aide académique à l'installation
- Aide aux frais de restauration scolaire
- Aide aux frais de garderie périscolaire
- Aide aux frais d'études supérieures
- Aide au départ à la retraite
- Aide aux frais de justice liés à une séparation

Les conditions d'attribution des ASIA sont détaillées en annexe 1.

Pour faire suite à la commission académique d'action sociale qui s'est réunie le 05/04/2024, une nouvelle ASIA « aide aux frais de justice liés à la séparation » est créée à compter du 01/09/2024.

Cette prestation contribue au financement des frais d'avocat relatifs aux divorces ou à la désignation de la résidence principale de l'enfant et au recouvrement des pensions alimentaires.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le calendrier de transmission des dossiers sera le suivant :

- Aide académique à l'installation : 3 mois au plus tard après l'installation dans le nouveau logement et dans les 12 mois suivants le changement de situation de l'intéressé.
- Aide aux frais de restauration scolaire : demande à transmettre en une seule fois à l'issue de l'année scolaire, et au plus tard le 31/08/2025.
- Aide aux frais de garderie périscolaire : demande à transmettre en une seule fois à l'issue de l'année scolaire, et au plus tard le 31/08/2025.
- Aide aux frais d'études supérieures : au plus tard le 30/06/2025.
- Aide au départ à la retraite : dans les 2 mois suivants la réception du premier bulletin de pension.
- Aide aux frais de justice liés à une séparation : dans les 6 mois à compter de la date d'établissement de la facture acquittée.

Formulaires de demande :

- Aide aux frais de restauration scolaire : [annexe 2](#) (démarche prochainement disponible sur Colibris)
- Aide aux frais de garderie périscolaire : [annexe 3](#) (démarche prochainement disponible sur Colibris)
- Aide académique à l'installation : [annexe 4](#) (démarche disponible sur Colibris)
- Aide aux frais d'études supérieures : [annexe 5](#)
- Aide au départ à la retraite : [annexe 6](#)
- Aide aux frais de justice liés à une séparation : [annexe 7](#)

Fait à Nice, le 11 septembre 2024

**La rectrice de l'académie de Nice**

**Natacha CHICOT**  
*SIGNE*